



## Commune de MINORVILLE 54385

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### N° 1-09012023 – Adhésion COFOR

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	6
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	6
Date de Convocation :	2 janvier 2023
Date d'affichage	2 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 janvier à 20h, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HENNEBERT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Anne SCHOUG, Isabelle BRISSON et Astrid MALLICK, Messieurs Philippe HENNEBERT, Stéphane MOUROT, et Stéphane SCHOUG.

Etaient absents excusés : Messieurs Jérôme MACQUIN, ayant donné procuration à M. Stéphane SCHOUG, et Marc THIRIOT, ayant donné procuration à M. Philippe HENNEBERT.

Etaient absents : Messieurs Philippe NICLOUX et Aurélien ZIEGLER.  
Monsieur Stéphane MOUROT a été désigné secrétaire de séance.

#### **Objet : Adhésion COFOR**

Le Maire présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la commune de Minorville d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

#### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'accepter cette convention autorise le Maire à la signer.
- Décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;

- Mandate celui-ci pour représenter la commune de Minorville auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale).

Ainsi fait et délibéré : les jour, mois et an ci-dessus

Après dépôt en Sous- Préfecture mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire, ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus ;

Et publication ou notification pour extrait conforme.

Le 09/01/2023

Le Maire

Philippe HENNEBERT

